



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/C.5/31/42
3 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 52 et 92 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/31/L.11

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur

1. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/31/L.11, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial :

a) A envoyer des missions auprès des gouvernements d'Etats Membres, aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'auprès des confédérations syndicales, selon qu'il conviendra, aux fins de consultations en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid;

b) A prendre les mesures voulues pour favoriser une coopération plus étroite avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales appropriées;

c) A participer aux conférences où l'on traite de l'apartheid;

d) A inviter les représentants des mouvements de libération nationale sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et ceux d'autres organisations, ainsi que des experts de l'apartheid, aux fins de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur les mesures à prendre contre l'apartheid.

2. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à organiser en 1977 une Conférence mondiale pour une action à mener contre l'apartheid, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 296 à 301 de son rapport.

3. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à réunir une Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid, conformément aux paragraphes 269 à 274 de son rapport.

4. Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à créer un prix qui serait décerné aux personnes qui, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et faisant preuve de solidarité avec les mouvements de libération sud-africains, ont contribué de façon notable à la campagne internationale contre l'apartheid.

5. Le budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 comprend un crédit de 262 400 dollars pour les activités du Comité spécial, un montant de 163 300 dollars étant prévu pour 1976 et un montant de 99 100 dollars pour 1977. Dans son rapport sur l'exécution du budget-programme, le Secrétaire général signale qu'une somme de 26 100 dollars a été économisée sur le crédit ouvert pour 1976.

Programme de travail pour 1977

a) Paragraphe 3 a) du dispositif du projet de résolution 35 200 dollars

6. En ce qui concerne les missions auprès des gouvernements d'Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées, le Secrétaire général croit comprendre que l'envoi de quatre missions est envisagé. Trois d'entre elles seraient composées chacune de trois représentants, accompagnés par deux fonctionnaires du Secrétariat : l'une serait envoyée en Europe et durerait une dizaine de jours; la deuxième serait envoyée en Amérique latine et durerait environ 12 jours; la troisième serait envoyée en Afrique et durerait aussi environ 12 jours. La quatrième mission, qui serait composée d'un représentant et d'un fonctionnaire du Secrétariat, serait envoyée en Asie et dans le Pacifique pour une durée approximative de 7 jours. Le coût des quatre missions (frais de voyage, indemnité de subsistance et dépenses diverses) est estimé à 35 200 dollars.

b) Paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution 4 300 dollars

7. Pour ce qui est de favoriser une coopération plus étroite avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales appropriées, le Secrétaire général croit comprendre que le Comité spécial envisage de se faire représenter à la réunion au sommet de l'OUA qui doit avoir lieu au Gabon. Un membre du Comité spécial et un fonctionnaire du Secrétariat y assisteraient. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance sont estimés à 4 300 dollars.

c) Paragraphe 3 c) du dispositif du projet de résolution 7 000 dollars

8. S'agissant de la participation aux conférences où l'on traite de l'apartheid, le Comité spécial a l'intention de se faire représenter à la Conférence des syndicats africains qui doit avoir lieu à Dar es-Salam et à la Conférence qui sera organisée à Rome par l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, le Conseil mondial de la paix et l'African National Congress of South Africa.

/...

Un montant de 7 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un membre du Comité spécial et d'un fonctionnaire du Secrétariat assistant à chacune de ces conférences. Au cas où le Comité spécial déciderait de se faire représenter à d'autres conférences, le Secrétaire général inclurait les dépenses correspondantes dans le rapport sur l'exécution du budget-programme qu'il présentera à l'Assemblée à sa trente-deuxième session.

d) Paragraphe 3 d) du dispositif du projet de résolution 10 000 dollars

9. En ce qui concerne les invitations qui seraient adressées à des représentants des mouvements de libération nationale sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et à ceux d'autres organisations, ainsi qu'à des experts de l'apartheid, aux fins de consultations, le Secrétaire général croit comprendre que ces consultations pourraient avoir lieu en mars et septembre 1977, et que des invitations seraient adressées à deux représentants des mouvements de libération et à un expert. Sur la base de ces hypothèses, les frais de voyage, les indemnités de subsistance (pour une dizaine de jours dans chaque cas) et les dépenses diverses s'élèveraient à un total de 10 000 dollars.

e) Paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution 82 300 dollars

10. Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée autoriserait le Comité spécial à organiser en 1977 une conférence mondiale pour une action à mener contre l'apartheid, Conférence dont les objectifs, énoncés aux paragraphes 298 et 299 du rapport du Comité spécial, seraient les suivants :

a) Etudier des mesures concrètes en vue de l'application du programme d'action formulé au Séminaire de La Havane, ainsi que les décisions que l'Assemblée générale devrait prendre à sa trente et unième session;

b) Procéder à une étude approfondie de la menace que la militarisation et le programme nucléaire de l'Afrique du Sud constituent pour l'indépendance des Etats africains, la paix dans les régions de l'océan Indien et de l'Atlantique sud, et la sécurité des populations en Afrique australe;

c) Adopter des mesures concrètes en vue de s'acquitter de la responsabilité particulière que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale assument à l'égard de la population opprimée d'Afrique du Sud;

d) Elaborer des recommandations à l'intention de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra en 1978, afin de permettre à cette Conférence de prendre des mesures décisives en vue de l'élimination de l'apartheid, qui devra être considérée comme une question de la plus haute priorité au cours de la Décennie.

11. Au paragraphe 301 de son rapport, après avoir émis l'avis qu'il serait particulièrement indiqué que la Conférence se tienne dans la capitale d'un Etat africain totalement dédié à la cause de la libération de l'Afrique du Sud, le Comité spécial indique qu'il a accepté avec une profonde gratitude l'offre du Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, qui a proposé d'accueillir la Conférence.

/...

12. Le Secrétaire général croit comprendre que la Conférence se tiendrait à Lagos pendant 5 jours, du 22 au 26 août 1977, et que plusieurs centaines de participants y assisteraient. L'Organisation des Nations Unies prendrait à sa charge les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 27 représentants de mouvements de libération et autres personnes intéressées. Il y aurait deux séances par jour, avec interprétation en anglais, en espagnol, en français et en russe, il n'y aurait pas de comptes rendus analytiques ni de documentation à établir avant ou pendant la session, et le rapport final compterait une vingtaine de pages. Compte tenu de ces hypothèses, si la Conférence se tenait au Siège, les dépenses énumérées ci-après s'établiraient à 82 300 dollars. Conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria prendrait à sa charge toutes les dépenses supplémentaires qui résulteraient de ce que la Conférence se tiendrait hors du Siège, soit :

	Dollars
12 interprètes (traitement, frais de voyage et indemnité de subsistance)	24 200
2 préposés aux salles de conférence	500
1 traducteur	350
Reproduction de la documentation après la session	350
Frais de voyage de 27 représentants de mouvements de libération nationale et autres personnes intéressées	53 900
Dépenses diverses	<u>3 000</u>
	<u>82 300</u>

f) Paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution..... 15 300 dollars

13. Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée autoriserait le Comité spécial à réunir une Conférence internationale des syndicats sur l'apartheid. On prévoit que l'OIT fournira les services et installations de conférence nécessaires. Un représentant et un fonctionnaire du Secrétariat effectueraient un voyage préparatoire de trois jours à Genève. La Conférence aurait lieu à Genève les 11 et 12 juin 1977 et trois représentants, deux fonctionnaires du Secrétariat et cinq représentants de mouvements de libération et de syndicats de l'Afrique australe y participeraient. Les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les dépenses diverses concernant le voyage préparatoire et la Conférence proprement dite sont estimés à 15 300 dollars.

g) Paragraphe 7 du projet de résolution..... 2 000 dollars

14. Pour ce qui est du prix qui serait créé par le Comité spécial, il faudrait prévoir une somme initiale de 1 500 dollars pour les frais de conception de la médaille et le coût de la gravure, et 500 dollars de plus pour les prix proprement dits.

/...

15. En résumé, l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/31/L.11 entraînerait, pour 1977, des dépenses d'un montant de 156 100 dollars. Etant donné qu'un crédit de 99 100 dollars est déjà prévu pour le programme de travail du Comité spécial pour 1977, le montant total du crédit additionnel nécessaire au chapitre 3 A serait de 57 000 dollars.

-
